

Demande de défrichement - SCEA Domaine de La Bégude

Commune de La Cadière d'Azur (83740)

Janvier 2023

1. Caractéristiques du projet

Lieu du projet :

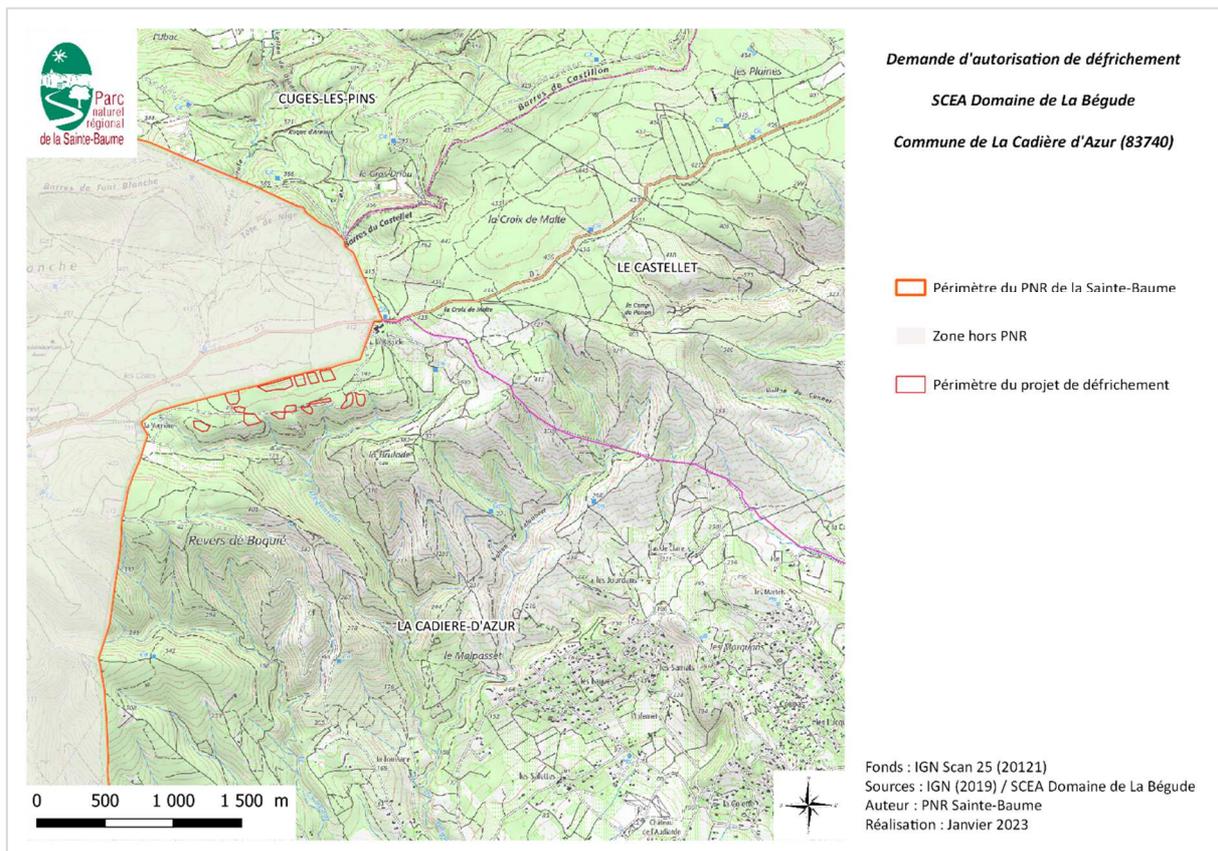
- Commune de La Cadière d'Azur (83740)
- Parcelles concernées : F 249 (division de l'ancienne parcelle F234)
- Statut du foncier : privé

Nature du projet : défrichement d'une zone forestière préalable à la plantation de vignes bio en Bandol

Surface de défrichement : 9,50 hectares

Zonage au PLU en vigueur : Abio (zone agricole à vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques) et Nbio (zone naturelle et forestière à vocation de réserve de biodiversité devant permettre les continuités écologiques)

Zonage PPRIF : Le site est situé en zone rouge

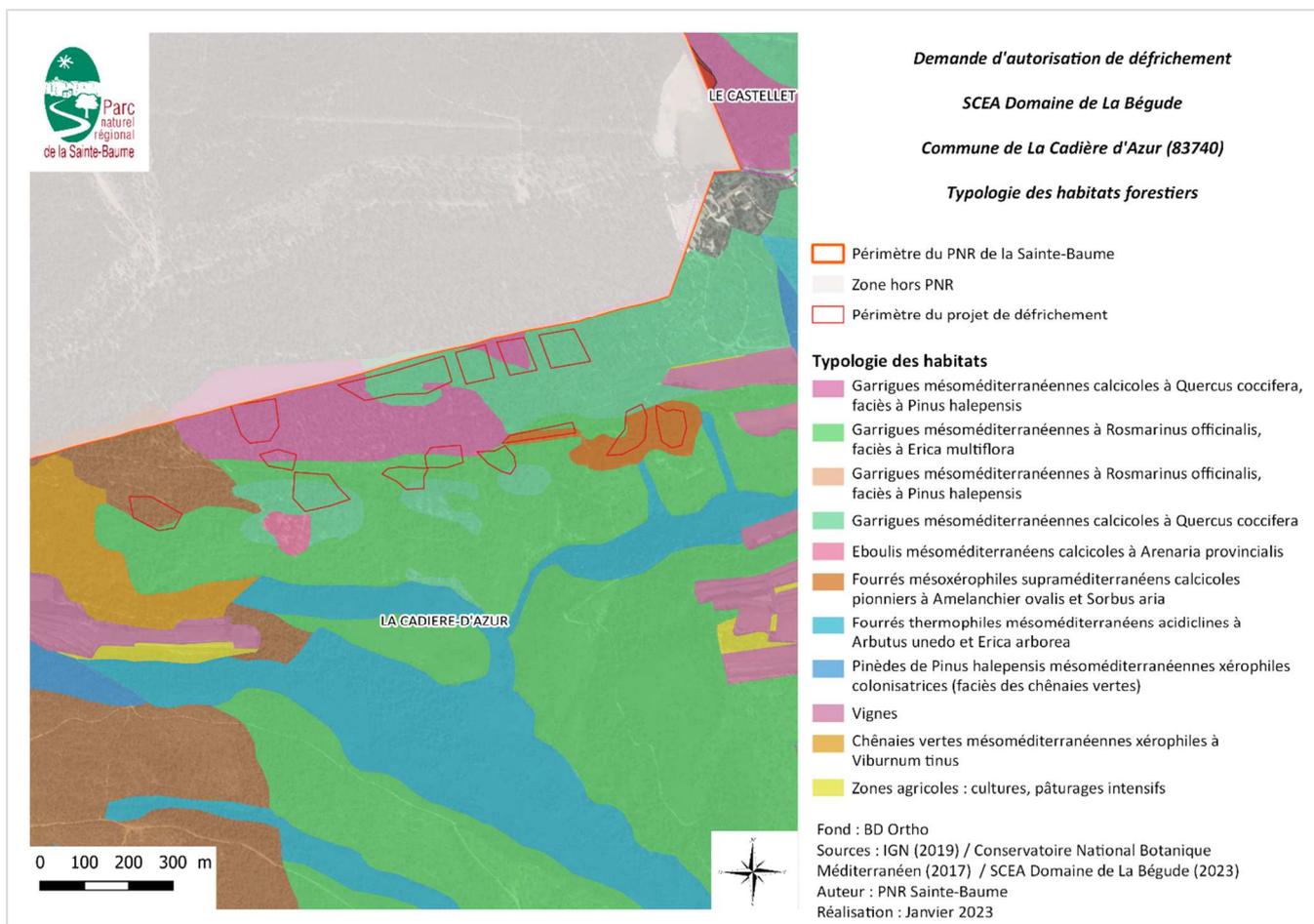


2. Caractéristiques de la zone concernée par la demande de défrichement

Typologie des habitats forestiers :

La cartographie des habitats réalisée par la Conservatoire National Botanique Méditerranéenne à l'échelle du PNR de la Sainte-Baume en 2017 montre que la zone souhaitée en défrichement est concernée par plusieurs habitats :

- Garrigue mésoméditerranéenne à *Rosmarinus officinalis*, faciès à *Erica multiflora* (habitat non listé par la directive de l'Union européenne 92/43/CEE) ;
- Garrigue mésoméditerranéenne calcicole à *Quercus Coccifera* (habitat non listé par la directive de l'Union européenne 92/43/CEE) ;
- Garrigue mésoméditerranéenne calcicole à *Quercus Coccifera*, faciès *Pinus halepensis* (habitat non listé par la directive de l'Union européenne 92/43/CEE) ;
- Fourrés mésoxérophiles supraméditerranéens calcicoles pionniers à *Amelanchier ovalis* et *Sorbus aria* (habitat non listé par la directive de l'Union européenne 92/43/CEE).

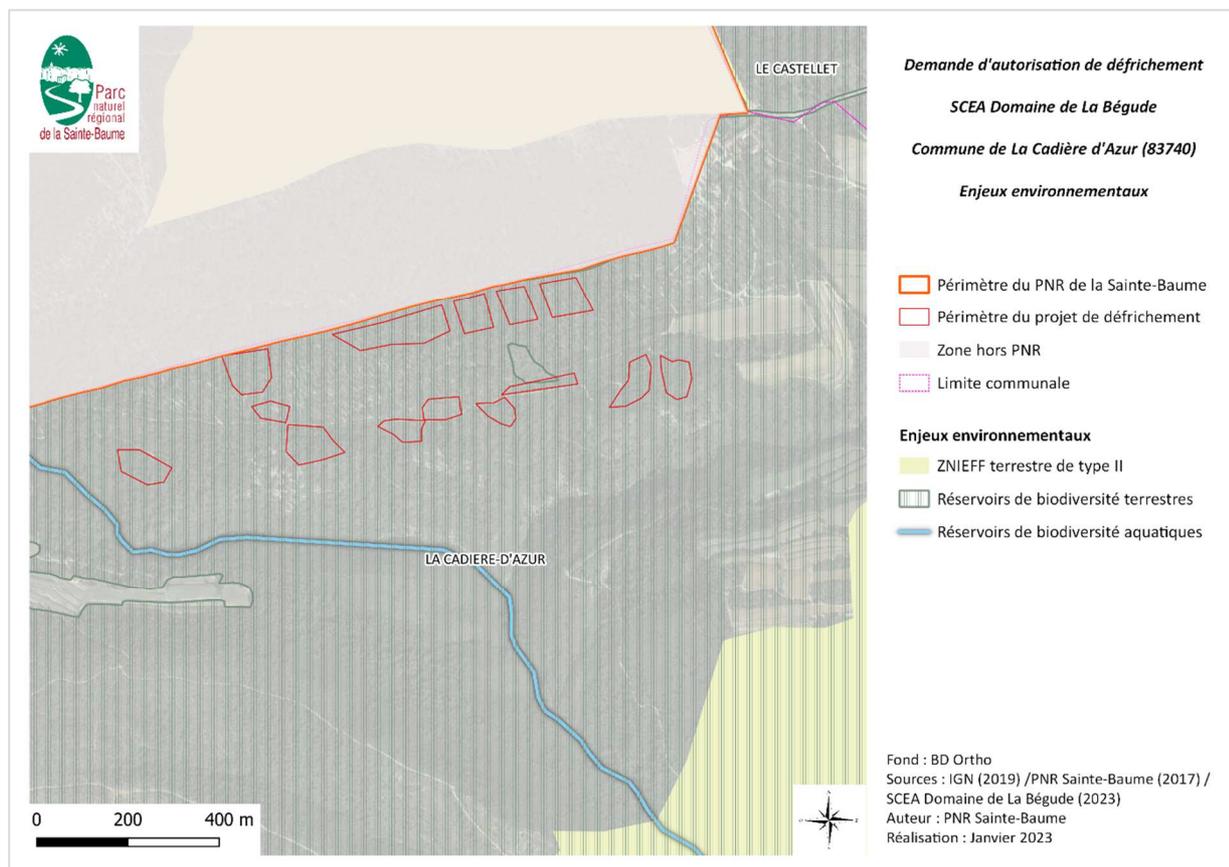


Enjeux environnementaux :

L'étude d'impact prend bien en considération les principaux éléments du patrimoine naturel de ce secteur. Les inventaires menés concernent les principaux groupes taxonomiques à enjeux : flore, oiseaux, invertébrés, reptiles. Ils peuvent être jugés comme largement suffisants au regard du projet (nombre de points d'inventaire, couverture d'une saison entière, localisation des habitats potentiels).

Les habitats concernent essentiellement des garrigues méditerranéennes à chêne kermès (Code corine biotope 32.41), des garrigues mésoméditerranéennes à romarin (code corine biotope 32.42/32.4B) avec des faciès plus ou moins dégradés et des habitats artificialisés.

Le secteur à défricher n'est pas considéré comme "forêt ancienne", il concerne pour partie d'anciennes zones agricoles. Le dimensionnement des parcelles et le maintien de zones naturelles entre les parcelles sont conformes aux recommandations du manuel environnemental et paysager de gestion forestière (fiche défrichement) établi par le PNR.



Enjeux paysagers :

La zone de projet n'est concernée par aucun zonage à enjeu paysager défini dans la Charte du PNR de la Sainte-Baume.

2. Compatibilité du projet avec les zonages à enjeux du PNR Sainte-Baume

Concernant la vocation des espaces du parc, traduite sur le Plan du Parc : Le projet de défrichement se situe dans un Réservoir de biodiversité. Les engagements de la charte visent à maintenir la vocation agricole ou naturelle de ces espaces (Mesure 8 de la charte). La nature du projet n'est pas incompatible avec cet objectif si tant est que la destination de la parcelle à la plantation de vignes soit garantie préalablement par le porteur de projet et que les mesures proposées par l'étude d'impact soient respectées.

Le projet participera à la mesure 16 de la charte qui vise le maintien voire le développement de la surface agricole du Parc de la Sainte-Baume, à la condition qu'il aboutisse à la mise en place d'un projet agricole pérenne et économiquement viable.

Des préconisations de pratiques agricoles peuvent également être proposées pour répondre aux objectifs de la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire » et de la mesure 17 « promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux », notamment par une bonne gestion de l'enherbement des parcelles viticoles.

Enfin, en fonction des caractéristiques de la parcelle, il conviendra de veiller à respecter les dispositions du PLU en cas de terrassement.